



Information sur les aires marines protégées

Sylvie Gauchet - Juin 2009

Qu'est-ce qu'une aire marine protégée ?

Une aire marine protégée (AMP) est un espace délimité en mer, sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme. Elle se caractérise par des mesures de gestion mises en oeuvre au profit de l'objectif de protection : suivi scientifique, programme d'actions, chartes de bonne conduite, protection du domaine public maritime, réglementation, surveillance, information du public... qui intègrent la plupart du temps des préoccupations économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La loi du 14 avril 2006 dresse une liste ouverte de catégories d'aires marines protégées : réserves naturelles, parcs nationaux, domaine public maritime affecté au Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotope et parcs naturels marins. Chacune de ces catégories a des spécificités de gestion et de réglementation.

Les parcs naturels marins : Le gouvernement a prévu d'en créer une dizaine. Un conseil de gestion, où sont représentés les usagers et professionnels de la mer, définit le plan de gestion et de protection.

- Parc naturel marin d'Iroise, créé par décret le 2 octobre 2007.
- Projet de Parc naturel marin de Mayotte : projet lancé le 26 décembre 2007. Chef de mission : Jean-Pierre ARNAUD (jean-pierre.arnaud@agriculture.gouv.fr)
- Projet de Parc naturel marin des trois estuaires de la plaine picarde (la Somme, de l'Authie et de la Canche) : projet lancé le 28 février 2008. Chef de mission : Marie-Dominique MONBRUN (marie-dominique.monbrun@aires-marines.fr) - début de la concertation.
- Projet de Parc naturel marin de la Côte Vermeille (côte catalane) : projet lancé le 11 mars 2008. Chef de mission : Yves COMPAIN (yves.compain@aires-marines.fr)
- Projet de Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis-Charentais : projet lancé le 20 juin 2008. Chef de mission : François COLAS (francois.colas@aires-marines.fr) – début de la concertation.

Pour les autres sites il n'y a pas encore d'équipe dédiée. Par défaut, on peut contacter au siège de l'Agence des aires marines protégées :

- Arcachon : Geneviève ROUSSEAU (genevieve.rousseau@aires-marines.fr)
- Golfe normano-breton : Laurent GERMAIN (laurent.germain@aires-marines.fr)

Les sites Natura 2000 : L'Etat développe la mise en place de sites Natura 2000 en mer. C'est un réseau écologique de sites représentatifs de la biodiversité européenne fondé sur deux Directives Européennes.

- la Directive "Oiseaux" (1979) qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

- la Directive "Habitats" (1992) qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Sur les sites Natura 2000, l'idée est de ne pas mettre en place de réglementation spécifique mais d'inscrire la préservation dans la pratique des usagers, et donc de privilégier les mesures à caractère contractuel. Le préfet, ou son représentant, préside, pour chaque site, un comité réunissant les acteurs locaux et auquel devraient participer les comités régionaux ou départementaux de la FEESM, qui élabore un document d'objectifs (DOCOB) et qui prévoit les mesures à mettre en place sur le site.

Les préfets sont en train de constituer les comités de pilotage et de réfléchir au choix des opérateurs. On peut penser que le dispositif sera en place d'ici la fin de l'année. En attendant, ce sont les DREAL (DIREN) qui paraissent le meilleur contact. L'inventaire et la cartographie exacte des sites est en cours, mais beaucoup de validations restent à faire qui prendront encore un peu de temps.

Pour en savoir plus et pour connaître les projets de zones concernées : <http://www.aires-marines.fr/>